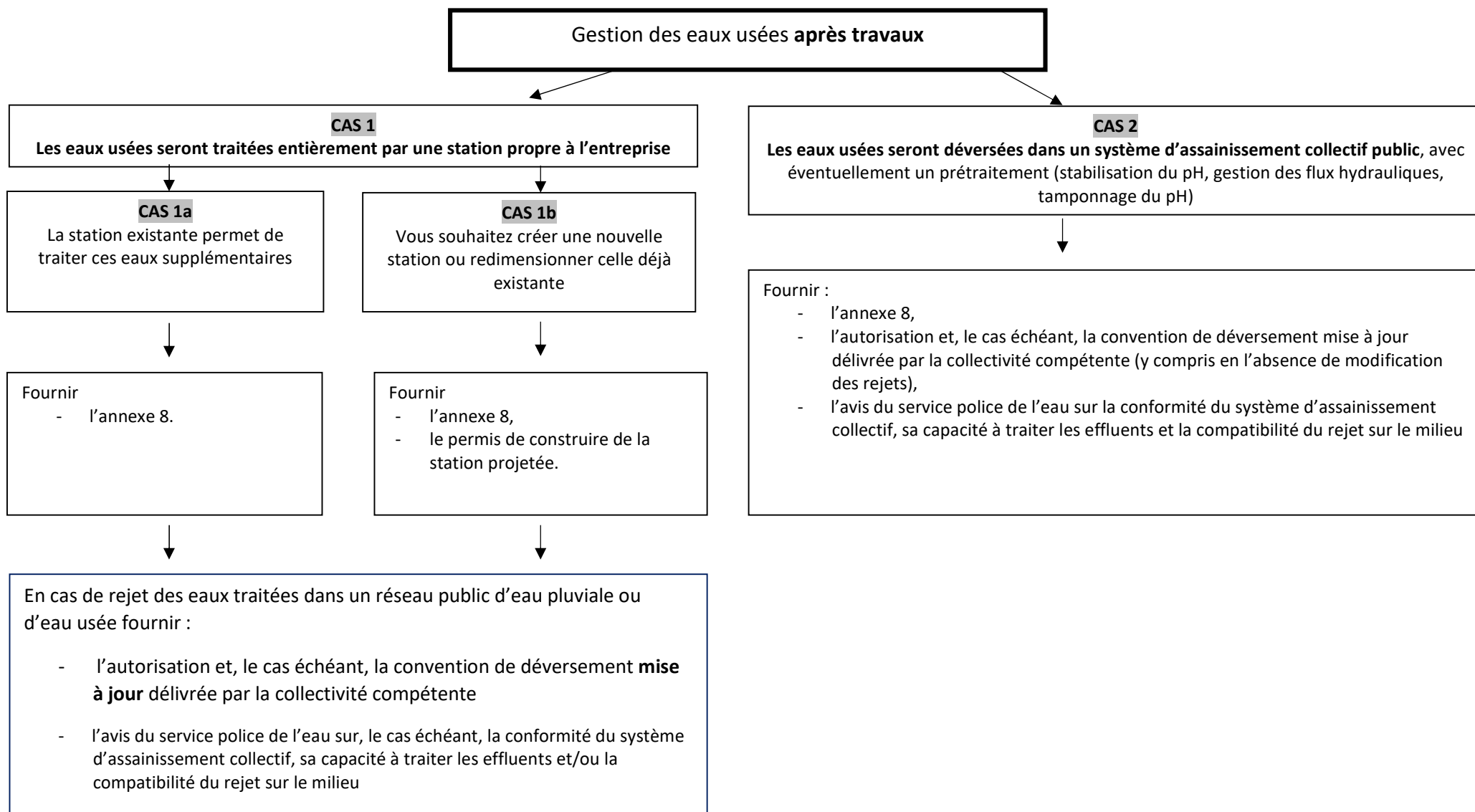


Logigramme assainissement



Dans tous les cas, demander une preuve de dépôt ICPE de la déclaration de modification de l'activité à la DDCSPP ou DREAL de votre département.

La preuve de dépôt est obligatoirement à joindre dans le dossier (contacts au verso)

Référence de chaque service en fonction de la demande et du département

Département du Doubs

Demande de preuve de dépôt ICPE : DDCSPP 25
Service Police de l'eau : DDT 25 ERNF
Arrêté/Convention de déversement : Collectivité compétente

Département du Jura

Demande de preuve de dépôt ICPE : DREAL 39
Service Police de l'eau : DDT 39 SEREF
Arrêté/Convention de déversement : Collectivité compétente

Département de la Haute-Saône

Demande de preuve de dépôt ICPE : DDCSPP 70 (sauf laiteries gérées par la DREAL 70)
Service Police de l'eau : DDT 70 SER – cellule Eau
Arrêté/Convention de déversement : Collectivité compétente

Les services « Assainissement » des conseils départementaux peuvent apporter un appui, n'hésitez pas à les contacter.